



HABITAT44

JE RÉPONDS AUX ENQUÊTES RÉGLEMENTAIRES

Répondre dans les délais,
éviter les pénalités.

La réglementation impose à Habitat 44 de réaliser 2 types d'enquêtes auxquelles vous devez répondre obligatoirement. Elles portent sur les personnes qui occupent le logement au 1^{er} janvier de l'année N et sur les revenus de ces personnes.

ENQUÊTE SLS

(Supplément de Loyer de Solidarité)

ENQUÊTE OPS

(Occupation du Parc Social)

1

POURQUOI ?

Enquête qui permet de déterminer quels locataires doivent être soumis au supplément de loyer solidarité en raison de leurs ressources dépassant les plafonds autorisés.

POURQUOI ?

Enquête qui a vocation d'établir des statistiques nationales sur l'occupation du parc social et son évolution.

2

QUI ?

Les locataires non bénéficiaires de l'APL, les locataires qui vivent en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

La réponse à l'enquête SLS permet de répondre en même temps à l'enquête OPS.

QUI ?

Tous les locataires.

3

QUAND ?

Tous les ans

QUAND ?

Tous les 2 ans.

4

COMMENT Y RÉPONDRE ?

Renvoyer le formulaire SLS complété, daté et signé, avec le dernier avis d'imposition de chaque occupant et les justificatifs en cas de changement de composition familiale.

COMMENT Y RÉPONDRE ?

Renvoyer le formulaire OPS complété, daté et signé, avec le dernier avis d'imposition de chaque occupant et les justificatifs en cas de changement de composition familiale.

5

OBLIGATOIRE !

En cas de non réponse ou de réponse incomplète, les pénalités sont :

- Frais de dossier (non remboursables).
- Paiement d'un surloyer de solidarité de plusieurs centaines d'euros par mois jusqu'à réception des documents.
- Pénalité de retard (non remboursable).
- Risque de perte du droit au maintien dans les lieux.

OBLIGATOIRE !

En cas de non réponse ou de réponse incomplète, une pénalité non remboursable s'applique pour chaque mois de retard.



Nos enquêtes ont lieu durant le dernier trimestre de l'année.